COMMISSION RÉGIONALE FUTSAL

PROCES-VERBAL N°8

Le 22 mars 2022

Lisieux

Présents : GRIEU Thierry (président de la Commission)
CROCHEMORE Damien
LEREBOURG Clément (CTR)
LEROUX Lilian
BRIOIS Gaël
LEGRAIN Jacky
HAMEL Michel

Excusés : BENAZZOUZ Mohamed
COLLETTE Pierre
DE LA COTTE Dominique
LEPELLISSIER Jean-Marc

Assistent : RIVIERE Léo

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

La commission invite l'ensemble des clubs du championnat à respecter scrupuleusement le délai légal pour toute demande de modification de rencontre.
Pour rappel, toute demande de modification qui n'interviendrait pas au minimum 5 jours avant la rencontre, avec l'accord de son adversaire, ne sera pas étudiée par la commission.
La commission ne peut qu'inviter les clubs à consulter leurs calendriers afin de lancer les demandes de modifications qui serait nécessaire à la bonne organisation du championnat.

1- ADOPTION PROCES VERBAL

La Commission adopte le procès-verbal n°7 en date du 24.01.2022

2- AFFAIRES A EXAMINER

24069693 – REG 1 Futsal – Grp C – 28.01.2022 – AL DEVILLE MAROMME / CO CLEON

Forfait non déclaré du CO CLEON

La Commission,
Considérant le rapport de l'arbitre,
Donne match perdu par forfait au club du CO CLEON sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AL DEVILLE MAROMME sur le score de 3 à 0
Inflige au club du CO CLEON l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de soixante (60) euros directement débités sur le compte du club.
Décide que les frais de déplacement des arbitres de la rencontre seront à supporter par le CO CLEON, directement débités sur le compte du club.
Transmet au service comptabilité de la Ligue.

24068031 – REG 1 Futsal – Grp A - 24.02.2022 – US GUERINIERE / FC TROARN

Forfait déclaré du FC TROARN le 24.02.2022

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier, Donne match perdu par forfait au club du FC TROARN sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US GUERINIERE sur le score de 3 à 0
Inflige au club du FC TROARN l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de quarante (40) euros directement débités sur le compte du club.

24068045 - REG 1 Futsal - Grp A - 02/03/2022 - FC TROARN / US GRANVILLAISE

Forfait déclaré de l'US GRANVILLAISE le 02.03.2022

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier, Donne match perdu par forfait au club de l'US GRANVILLAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC TROARN sur le score de 3 à 0
Inflige au club de l'US GRANVILLAISE l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de quarante (40) euros directement débités sur le compte du club.

24068047– REG 1 Futsal – Grp A – 10.03.2022 – US GRANVILLAISE / HEROUVILLE FUTSAL 2

Forfait non déclaré HEROUVILLE FUTSAL 2

La Commission,
Considérant le rapport de l'arbitre,
Donne match perdu par forfait au club d'HEROUVILLE FUTSAL sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US GRANVILLAISE sur le score de 3 à 0
Inflige au club d'HEROUVILLE FUTSAL l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de soixante (60) euros directement débités sur le compte du club.
Décide que les frais de déplacement des arbitres de la rencontre seront à supporter par HEROUVILLE FUTSAL, directement débités sur le compte du club.
Transmet au service comptabilité de la Ligue.

24068036 – REG 1 FUTSAL – Grp A – SU DIVES CABOURG / US GRANVILLAISE

Forfait déclaré de l'US GRANVILLAISE le 02.03.2022

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier, Donne match perdu par forfait au club de l'US GRANVILLAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du SU DIVES CABOURG sur le score de 3 à 0
Inflige au club de l'US GRANVILLAISE l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de quarante (40) euros directement débités sur le compte du club.

23860374 – REG 1 FUTSAL – 18.03.2022 – FUTSAL JEUNESSE HAVRAISE / FUTSAL AC LE HAVRE

Inutilisation de la feuille de match officielle

La Commission,
Pris note du règlement de la compétition et notamment de l'article 22 :
Inflige au club de FUTSAL JEUNESSE HAVRAISE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de quinze (15) euros directement débités sur le compte du club, pour « inutilisation de la feuille de match officielle ».

3- COURRIERS :

Mail de M. PLATEL Raphael du 08.03.2022 :

Création d'un club spécifique Futsal à Lisieux

La Commission prend note de ce projet, Clément LEREBOURS va prendre contact avec le club pour la mise en place du projet.

Courrier de la Direction des Compétitions Nationales de la FFF :

Homologation de terrain – Phase d'accession interrégionale D2 Futsal

La Commission prend note du courrier et profite du paragraphe suivant pour adresser un rappel aux clubs.

4- CHAMPIONNATS – 1er et 2ème PHASES

La Commission adresse à l'ensemble des clubs un rappel sur la suite du championnat :

CONCERNANT LA PHASE 2 DU CHAMPIONNAT :

Cf. Article 6 du règlement du championnat régional futsal 2021/2022

Article 6 – Accessions et descentes

Le championnat régional Futsal est organisé en 2 phases :
- une première phase, constituée de 3 groupes de 8 et 6 équipes
- une seconde phase, constituée de 4 groupes :
* 1 groupe de 4 équipes, dit d'« accession »,
* 3 groupes de 6 équipes dits de « classement ».

A l'issue de la première phase,
- les équipes classées à la première place de chacun des 3 groupes et la meilleures des équipes classées deuxième, départagées selon les modalités définies à l'Annexe 9 *« Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes »* des Règlements Généraux de la L.F.N., constituent le groupe « accession »
- les autres équipes rejoignent 3 groupes de « classement ».

Pour départager les équipes, il convient de suivre les modalités définies à l'annexe 9 des règlements généraux, à savoir :

- **Dans un même groupe :**

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

a. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo.

b. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo tels que défini au paragraphe a) ci-dessus.

c. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe.

d. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.

e. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

- **Dans des groupes différents :**

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents **susceptibles d'accéder en division supérieure** est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 2 autres équipes classés de la 1ère à la 3ème place (en appliquant le barème régional).

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents **susceptibles de rétrograder en division inférieure** est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 2 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elles (en appliquant le barème régional).

Par ailleurs, toujours selon l'annexe 9 des règlements généraux :
"*Ne participent aux championnats que les clubs éligibles à l'accession.*"
Ainsi, d'après le **règlement du Championnat France futsal D2 2021/2022 :**
"*les équipes réserves ne peuvent participer au championnat de France de futsal division 2.*"

Afin de départager, dans le groupe dit « d'accession » les clubs qui recevront deux fois, la Commission procède à un tirage au sort.
Après tirage, les futurs 1ers des groupes B et C recevront deux fois lors de la phase 2.

CONCERNANT LA PHASE D'ACCESSION INTERREGIONALE FUTSAL :

Pour rappel, **selon l'article 12 alinéa 8 du règlement de la phase d'accession interrégionale futsal** :
"*le nombre de joueurs titulaires ou ayant été titulaires lors de la saison en cours d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match, au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est limité à 4.*"

Concernant le gymnase, selon **l'article 11 alinéa 2 de ce même règlement** :
"*le club recevant doit disposer d'une installation sportive Futsal classée au minimum Niveau Futsal 2*."

5- COUPE NATIONALE FUTSAL :

La Commission, félicite chaleureusement le club d'HEROUVILLE FUTSAL pour sa victoire face à REIMS METROPOLE et souhaite le meilleur au club pour la prochaine rencontre de 1/8ème de finales de Coupe Nationale qui auront lieu face au KREMELIN BICETRE le 09.04.2022 à 16H.

6- INTERLIGUE :

Les interlignes jeunes U15 et U18 auront lieu les 16 et 17 avril à Lisieux face à la ligue de Bretagne. L'arrivée des joueurs est programmée dès le vendredi 15 avril.
La sélection U15 sera composée de garçons nés en 2007 avec pour finalité les tests d'entrée au pôle futsal.
La sélection U18 sera composée de garçons nés en 2004 et 2005 avec pour finalité une convocation à un rassemblement en vue d'intégrer la sélection France U19.

Un 1er rassemblement pour le groupe U15 est prévu le mercredi 30 mars

7- FELICITATION :

La Commission Régionale Futsal félicite chaleureusement l'équipe de France futsal U19, le staff et son sélectionneur Clément LEREBOURS pour leur qualification à l'Euro 2022 qui se déroulera en septembre en Espagne.

8- DIVERS :

Au cours du tour de table, Clément précise que Mylène PANNIER et lui-même vont rencontrer les districts pour connaitre les perspectives possibles pour les compétitions futsal dans les Districts pour la future saison.

9- FIN DE SEANCE :

La prochaine réunion est fixée au mardi 12 Avril 2022.
La séance est levée à 19H30.

Le président, Le Secrétaire,

Thierry GRIEU Damien CROCHEMORE